

Jeu «Les cadeaux sont dans la boîte»

Article 1 : La société Jules SAS, dont le siège social est situé à Roubaix (59100) au 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 482 435 898 organise le lundi 10 Décembre, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Les cadeaux sont dans la boîte » sur le site internet de Jules : <https://www.jules.com/fr>

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Jules se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse), est autorisée par jour.

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Jules se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 3

Trois jeux sont disponibles pour les participants :

Premier jeu – Instant gagnant réservé aux clients Jules

Le client doit passer commande ou avoir réalisé un achat dans les boutiques Jules de France Métropolitaine ou passer commande sur le site <https://www.jules.com/fr/index> (sans montant ni nombre d'articles minimum) sur la période du lundi 10 Décembre au 31 Décembre 2018.

Pour jouer, le participant devra se connecter sur la page facebook Jules ou sur le site internet de Jules. Le client devra entrer le code qui lui sera communiqué sur sa preuve d'achat (ticket de caisse ou justificatif de commande web) dans le champ dédié « j'ai un code, je tente ma chance ». Il sera alors redirigé vers l'instant gagnant (jeu de grattage) qui annoncera l'issue du jeu, gagné ou perdu.

Deuxième jeu – Pour tous les internautes

Pour jouer, le participant devra se connecter sur la page facebook Jules ou sur le site internet de Jules. Les joueurs, ne possédant pas de code, pourront jouer en cliquant sur le bouton « Je n'ai pas de code mais je tente ma chance ». Ils seront alors redirigés vers l'instant gagnant (jeu de grattage) qui annoncera l'issue du jeu, gagné ou perdu.

Troisième jeu – Tirage au sort parmi l'ensemble des participants aux deux jeux « Instant gagnant ». L'élection du gagnant se fera par tirage au sort à la fin du jeu.

Tous les participants auront la possibilité de participer à un grand tirage au sort, pour cela il suffit de s'authentifier sur Twitter, Facebook, instagram, de follow les pages officielles de Jules et de tweeter, regrammer, partager la publication à partir du module de la jauge sociale au plus d'amis possible pour les parrainer.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 13/01/2019. Les gagnants seront contactés par téléphone et par mail.

Les participants qui ne respecteraient pas les modalités du présent règlement, les Conditions Générales de ventes Jules ou dont le paiement ne serait pas validé par Jules ne sauront pas pris en compte pour l'attribution des lots.

Article 5 :

Lots du premier jeu : (Avec obligation d'achat)

Lots de la semaine du 10/12 au 16/12)

- **3 box produits Jules d'une valeur de 200€**
La box qui vous sape
La box qui casse des briques
La box qui glisse sous le sapin

Lot de la semaine du 17/12 au 23/12

- **Un week-end à lego land d'une valeur de 200€ (entrée + nuit d'hôtel) pour deux personnes.**

Lot de la semaine du 24/12 au 31/12

- **Un séjour au ski pour 4 personnes d'une valeur de 6000€**

Lots du deuxième jeu : (Sans obligation d'achat)

Lots de la semaine du 10/12 au 16/12 :

- 2 cartes cadeaux de 50€

Lots de la semaine du 17/12 au 23/12

- 10 t-shirts Lego d'une valeur unitaire comprise entre 19.99€ et 29.99€

Lots de la semaine du 24/12 au 31/12

- 4 Cartes cadeaux Jules de 50€

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Article 6 : Les gagnants seront contactés par mail au plus tard le 13/01/2018

La société Jules ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par le gagnant.

Article 7 : La société Jules ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 : Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 9 : Le présent règlement est consultable sur le site internet Jules <https://www.jules.com/fr/index>

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par simple avenant publié sur le site <https://www.jules.com/fr/index>

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

Jules
Jeu « Les cadeaux sont dans la boîte » - Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Article 10 : Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Jules Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@Jules.fr

Article 11 : Les gagnants autorisent la société organisatrice à communiquer sur quelque support que ce soit et ce pour une durée limitée à un an après l'instant gagnant, sur le nom, prénom et dotations des gagnants.

Ceci constitue le règlement complet du jeu intitulé «Les cadeaux sont dans la boîte»